

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 30 mars 2023

DCM N° 23-03-30-33

**Objet : Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations Petite Enfance intégrées à la Convention Territoriale Globale à compter du 1er janvier 2023.**

**Rapporteur: M. KHALIFÉ,**

La mise en œuvre de la politique de la Ville de Metz en faveur de la famille et de la petite enfance sur le territoire s'appuie sur les actions menées par l'ensemble des établissements d'accueil et dispositifs d'information et d'accompagnement municipaux, ainsi que sur le tissu associatif historiquement très actif dans ce domaine à Metz.

Cette collaboration entre acteurs municipaux et associatifs repose sur des échanges, des réflexions et observations communes, des actions concertées et complémentaires de développement et d'amélioration de services du domaine de la famille et de la petite enfance. Elle se traduit par un soutien financier permettant à ces associations de pérenniser le service qu'elles rendent, aux côtés de la municipalité, aux familles du territoire.

Ainsi, les domaines d'intervention des partenaires soutenus s'inscrivent au sein :

- de services de Crèches proposés par les associations en complément de l'offre d'accueil municipale. Représentant un total de 365 places d'accueil collectif, les établissements gérés par les différents partenaires associatifs sont les suivants :
  - Comité de GEstion des Haltes d'enfants de l'Agglomération Messine (COGEHAM) : 7 structures pour 170 places, réparties sur les quartiers de Metz-Centre, Devant-les-Ponts, Metz-Nord, les Isles-Pontiffroy, Bellecroix, Borny et Queuleu ;
  - Centre de la Petite Enfance Bernard Chabot : 1 structure de 65 places à Metz-Nord ;
  - Enfance et Famille / Obordunyd : 1 structure de 70 places à Metz-Borny ;
  - Les Récollets : 1 structure de 60 places à Metz-Centre ;

Intégrés au sein du guichet unique animé par la Ville de Metz au service des familles en recherche d'un mode de garde, ces 10 établissements proposent un accueil qualitativement équivalent à l'offre municipale de 623 places (556 collectives et 67 familiales).

- d'actions d'accompagnement et de soutien à la Parentalité menées au sein des 3 Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : La Maison d'Anjou à Metz-Borny, La Cour

Ensoleillée gérée par l'ACS Agora à Metz-Nord, et le LAEP Pirouette animé par le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence à Metz-Sablons sud. Tout au long de l'année, ces LAEP se donnent pour objectifs généraux de :

- favoriser la socialisation et l'autonomie des jeunes enfants de 0 à 6 ans ;
- favoriser le développement global de chaque jeune enfant ;
- conforter le lien Enfants / Parents ;
- rompre l'isolement social et culturel des familles et encourager la mixité ;
- soutenir les parentalités dans leur rôle et prévenir les situations de négligence et de maltraitance.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la réforme des modalités de financement de la petite enfance par la Caisse d'Allocations Familiales, au travers de la signature de la Convention Territoriale Globale, entraîne une modification des circuits financiers pour les acteurs associatifs. En effet, jusqu'en 2022, les associations inscrites au Contrat Enfance Jeunesse (Crèches ; Lieux d'Accueil Enfants Parents) bénéficiaient d'une subvention de la Ville de Metz, laquelle était à son tour subventionnée par la CAF pour le soutien qu'elle apportait à ces associations, par le versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

A partir de 2023, le circuit est désormais simplifié : chaque acteur touche en direct la subvention de la CAF (désormais intitulée « Bonus territoire » et représentant un total d'environ 1 M€ pour les acteurs associatifs concernés), ce qui a pour conséquence une baisse équivalente du montant total des subventions accordées par la Ville, sans que l'équilibre financier global des associations ne soit remis en cause.

Aussi, de manière à pérenniser la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des très jeunes enfants et des familles sur le territoire messin, il est proposé d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, des subventions de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 661 483,19 € selon la répartition figurant ci-après.

Elles tiennent compte du maintien des Prestations de Services Ordinaires (PSO) versées par la CAF aux associations, de la réforme liée au Bonus territoire, des aides à l'investissement accordées par la CAF à ces associations, ainsi que des acomptes de fonctionnement 2023 précédemment actés par les Conseils Municipaux de la Ville de Metz de décembre et janvier derniers.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville de Metz et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle en vertu de la Délibération du Conseil Municipal n°19-07-04-24, arrivant à échéance le 31 décembre 2022 ;

**VU** la lettre circulaire 2020-01 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;

**VU** la Convention Territoriale Globale 2021-2025 signée entre la Ville de Metz et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle en vertu de la Délibération du Conseil Municipal n°21-11-25-08 ;

**VU** les demandes de subvention formulées pour 2023 auprès de la Ville de Metz par les associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance, de la famille et de la parentalité ;  
**VU** les avances de subvention de fonctionnement accordées au titre de l'année 2023 aux associations COGESHAM, crèche des Récollets, Enfance & famille – Obordunyd et Centre de la Petite Enfance Bernard Chabot en vertu des Délibérations du Conseil Municipal n°22-12-01-11 et n°23-01-26-07, et les avenants et conventions d'objectifs et de moyens signés avec elles à cette occasion ;

**CONSIDERANT** la modification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des modalités de financement par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle des associations portant une ou plusieurs actions précédemment inscrites au Contrat Enfance Jeunesse de la Ville de Metz, et désormais intégrées à la Convention Territoriale Globale ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de soutenir ces associations œuvrant au profit des familles du territoire ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** au titre de l'année 2023 les subventions de fonctionnement et d'investissement suivantes aux associations ci-dessous mentionnées pour un montant total de 661 483,19 € :
- Crèches et Lieux d'Accueil Enfants Parents / Fonctionnement : 575 887,19 €
  - Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT : 61 161,00 €
  - Enfance et Famille / crèche Obordunyd : 128 119,03 €
  - Crèche des Récollets : 154 823,60 €
  - Comité de GEstion des Haltes-d'enfants de l'Agglomération Messine : 201 483,56 €
  - Centre Social Agora / Lieu d'Accueil Enfants Parents La Cour Ensoleillée : 9 500,00 €
  - La Maison d'Anjou / Lieu d'Accueil Enfants Parents de Borny : 13 600,00 €
  - CMSEA / Lieu d'Accueil Enfants Parents Pirouette : 7 200,00 €
- Crèches / Investissement : 85 596 €
  - Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT : 37 987 €
  - Enfance et famille / crèche Obordunyd : 12 052 €
  - Crèche des Récollets : 18 260 €
  - Comité de GEstion des Haltes-d'enfants de l'Agglomération Messine : 17 297 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens et avenants tels que figurant en annexes, ainsi que les lettres de notification.

Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230330-124113-DE-1-1  
N° de l'acte : 124113

-----  
Délibération rendue exécutoire le 3 avril 2023  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,

## AVENANT n°1

### à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**n°23C024**

\*\*\*\*\*

Entre la **Ville de Metz**  
représentée par **Monsieur le Docteur Khalifé KHALIFE**,  
agissant en sa qualité de **Premier Adjoint au Maire**, dûment habilité aux fins des  
présentes par arrêté de délégation n°2022-SJ-338 en date du 12 décembre 2022 et  
délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023,  
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,  
d'une part,

Et le **Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT**  
représenté par **Monsieur Sébastien COURTE**  
agissant en qualité de **Président**  
dénommé ci-après « l'association »  
d'autre part,

**il est convenu ce qui suit :**

### PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 fixant les modalités de partenariat avec ladite association pour l'accueil en crèche qu'elle propose au profit des enfants et familles sur le territoire de la commune, et notamment le versement d'un second acompte de fonctionnement pour l'année 2023 dans l'attente du vote du budget de la Ville de Metz en mars 2023.

Après étude des budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement présentés par l'association pour l'année 2023, il convient de fixer par avenant les montants et conditions de versement des subventions de fonctionnement et d'investissement 2023 au profit de ladite association.

**ARTICLE 1** : - L'article 2.1 « Subvention de fonctionnement » de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

Compte tenu du budget prévisionnel de fonctionnement présenté par l'association au titre de l'année 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 mars 2023, a décidé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 161 €.

En tenant compte de la régularisation liée à l'équilibre de l'exercice 2021, ainsi que des 2 premières avances de fonctionnement 2023 votées lors des Conseils Municipaux des 1<sup>er</sup>

décembre 2022 et 26 janvier 2023, cette subvention de fonctionnement constitue le complément permettant l'équilibre prévisionnel 2023 dans les conditions décrites par la convention de référence.

Après signature et enregistrement du présent avenant, son versement interviendra en 2 fractions :

- 37 000 € au 30 avril 2023
- 24 161 € au 30 septembre 2023

**ARTICLE 2** : - L'article 2.2 « Subvention d'investissement » de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

Compte tenu de l'examen des projets d'investissement présentés par l'association, le montant plafond de la subvention d'investissement attribuée par la Ville de Metz au titre de l'année 2023 à l'association en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 s'élève à 37 987 €.

Après signature et enregistrement du présent avenant, cette subvention sera versée, dans la limite du montant total plafond mentionné ci-dessus, à hauteur de :

- 20% du montant TTC des factures présentées, acquittées et relatives au(x) projet(s) retenu(s), pour les projets financés par la CAF de la Moselle à partir du Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant (FME), accompagnées des notifications de financement CAF afférentes ;
- 50 % du montant TTC des factures présentées, acquittées et relatives au(x) projet(s) retenu(s), pour les autres projets ne relevant pas du FME de la CAF de la Moselle, accompagnées des notifications de financement CAF afférentes.

**ARTICLE 3** : - A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le 31 mars 2023

en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

**Pour l'association**

**Pour le Maire de la Ville de Metz  
et par délégation,**

#signature#

**Sébastien COURTE  
Président du Centre de la Petite  
Enfance Bernard CHABOT**

**Dr Khalifé KHALIFE,  
Premier Adjoint au Maire**



## AVENANT n°1

### à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

n°23C018

\*\*\*\*\*

Entre la **Ville de Metz**  
représentée par **Monsieur le Docteur Khalifé KHALIFE**,  
agissant en sa qualité de **Premier Adjoint au Maire**, dûment habilité aux fins des  
présentes par arrêté de délégation n°2022-SJ-338 en date du 12 décembre 2022 et  
délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023,  
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,  
d'une part,

Et l'association **Enfance & Famille / Crèche O Bor' Du Ny'd**  
représentée par **Madame Annie BOURGEOIS**  
agissant en qualité de **Présidente**  
dénommé ci-après « l'association »  
d'autre part,

**il est convenu ce qui suit :**

#### PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 fixant les modalités de partenariat avec ladite association pour l'accueil en crèche qu'elle propose au profit des enfants et familles sur le territoire de la commune, et notamment le versement d'un second acompte de fonctionnement pour l'année 2023 dans l'attente du vote du budget de la Ville de Metz en mars 2023.

Après étude des budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement présentés par l'association pour l'année 2023, il convient de fixer par avenant les montants et conditions de versement des subventions de fonctionnement et d'investissement 2023 au profit de ladite association.

**ARTICLE 1** : - L'article 2.1 « Subvention de fonctionnement » de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

Compte tenu du budget prévisionnel de fonctionnement présenté par l'association au titre de l'année 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 mars 2023, a décidé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 128 119,03 €.

En tenant compte de la régularisation liée à l'équilibre de l'exercice 2021, ainsi que des 2 premières avances de fonctionnement 2023 votées lors des Conseils Municipaux des 1<sup>er</sup> décembre 2022 et 26 janvier 2023, cette subvention de fonctionnement constitue le complément

permettant l'équilibre prévisionnel 2023 dans les conditions décrites par la convention de référence.

Après signature et enregistrement du présent avenant, son versement interviendra en 2 fractions :

- 77 000,00 € au 30 avril 2023
- 51 119,03 € au 30 septembre 2023

**ARTICLE 2** : - L'article 2.2 « Subvention d'investissement » de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

Compte tenu de l'examen des projets d'investissement présentés par l'association, le montant plafond de la subvention d'investissement attribuée par la Ville de Metz au titre de l'année 2023 à l'association en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 s'élève à 5 922 €.

Après signature et enregistrement du présent avenant, cette subvention sera versée, dans la limite du montant total plafond mentionné ci-dessus, à hauteur de :

- 20% du montant TTC des factures présentées, acquittées et relatives au(x) projet(s) retenu(s), pour les projets financés par la CAF de la Moselle à partir du Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant (FME), accompagnées des notifications de financement CAF afférentes ;
- 50 % du montant TTC des factures présentées, acquittées et relatives au(x) projet(s) retenu(s), pour les autres projets ne relevant pas du FME de la CAF de la Moselle, accompagnées des notifications de financement CAF afférentes.

**ARTICLE 3** : - A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le 31 mars 2023

en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

**Pour l'association**

**Pour le Maire de la Ville de Metz  
et par délégation,**

#signature#

**Annie BOURGEOIS  
Présidente de l'association Enfance  
& Famille / Crèche O Bor' Du Ny'd**

**Dr Khalifé KHALIFE,  
Premier Adjoint au Maire**





## AVENANT n°1

### à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

n°23C020

\*\*\*\*\*

Entre la **Ville de Metz**  
représentée par **Monsieur le Docteur Khalifé KHALIFE**,  
agissant en sa qualité de **Premier Adjoint au Maire**, dûment habilité aux fins des  
présentes par arrêté de délégation n°2022-SJ-338 en date du 12 décembre 2022 et  
délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023,  
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,  
d'une part,

Et l'association de la **Crèche des Récollets**  
représentée par **Monsieur Alain MIZRAHI**  
agissant en qualité de **Président**  
dénommé ci-après « l'association »  
d'autre part,

**il est convenu ce qui suit :**

### PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 fixant les modalités de partenariat avec ladite association pour l'accueil en crèche qu'elle propose au profit des enfants et familles sur le territoire de la commune, et notamment le versement d'un second acompte de fonctionnement pour l'année 2023 dans l'attente du vote du budget de la Ville de Metz en mars 2023.

Après étude des budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement présentés par l'association pour l'année 2023, il convient de fixer par avenant les montants et conditions de versement des subventions de fonctionnement et d'investissement 2023 au profit de ladite association.

**ARTICLE 1** : - L'article 2.1 « Subvention de fonctionnement » de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

Compte tenu du budget prévisionnel de fonctionnement présenté par l'association au titre de l'année 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 mars 2023, a décidé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 154 823,60 €.

En tenant compte de la régularisation liée à l'équilibre de l'exercice 2021, ainsi que des 2 premières avances de fonctionnement 2023 votées lors des Conseils Municipaux des 1<sup>er</sup> décembre 2022 et 26 janvier 2023, cette subvention de fonctionnement constitue le complément

permettant l'équilibre prévisionnel 2023 dans les conditions décrites par la convention de référence.

Après signature et enregistrement du présent avenant, son versement interviendra en 2 fractions :

- 93 000 € au 30 avril 2023
- 61 823,60 € au 30 septembre 2023

**ARTICLE 2** : - L'article 2.2 « Subvention d'investissement » de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

Compte tenu de l'examen des projets d'investissement présentés par l'association, le montant plafond de la subvention d'investissement attribuée par la Ville de Metz au titre de l'année 2023 à l'association en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 s'élève à 18 260 €.

Après signature et enregistrement du présent avenant, cette subvention sera versée, dans la limite du montant total plafond mentionné ci-dessus, à hauteur de :

- 20% du montant TTC des factures présentées, acquittées et relatives au(x) projet(s) retenu(s), pour les projets financés par la CAF de la Moselle à partir du Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant (FME), accompagnées des notifications de financement CAF afférentes ;
- 50 % du montant TTC des factures présentées, acquittées et relatives au(x) projet(s) retenu(s), pour les autres projets ne relevant pas du FME de la CAF de la Moselle, accompagnées des notifications de financement CAF afférentes.

**ARTICLE 3** : - A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le 31 mars 2023

en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

**Pour l'association**

**Pour le Maire de la Ville de Metz  
et par délégation,**

#signature#

**Alain MIZRAHI  
Président de la crèche des Récollets**

**Dr Khalifé KHALIFE,  
Premier Adjoint au Maire**



## AVENANT n°1

### à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

n°23C009

\*\*\*\*\*

Entre la **Ville de Metz**  
représentée par **Monsieur le Docteur Khalifé KHALIFE**,  
agissant en sa qualité de **Premier Adjoint au Maire**, dûment habilité aux fins des  
présentes par arrêté de délégation n°2022-SJ-338 en date du 12 décembre 2022 et  
délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023,  
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,  
d'une part,

Et le **Comité de Gestion des Haltes d'Enfants de l'Agglomération Messine**  
représenté par **Monsieur Patrick CHRETIEN**  
agissant en qualité de **Président**  
dénommé ci-après « l'association »  
d'autre part,

**il est convenu ce qui suit :**

### PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 fixant les modalités de partenariat avec ladite association pour l'accueil en crèche qu'elle propose au profit des enfants et familles sur le territoire de la commune, et notamment le versement d'un second acompte de fonctionnement pour l'année 2023 dans l'attente du vote du budget de la Ville de Metz en mars 2023.

Après étude des budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement présentés par l'association pour l'année 2023, il convient de fixer par avenant les montants et conditions de versement des subventions de fonctionnement et d'investissement 2023 au profit de ladite association.

**ARTICLE 1** : - L'article 2.1 « Subvention de fonctionnement » de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

Compte tenu du budget prévisionnel de fonctionnement présenté par l'association au titre de l'année 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 mars 2023, a décidé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 201 483,56 €.

En tenant compte de la régularisation liée à l'équilibre de l'exercice 2021, ainsi que des 2 premières avances de fonctionnement 2023 votées lors des Conseils Municipaux des 1<sup>er</sup>

décembre 2022 et 26 janvier 2023, cette subvention de fonctionnement constitue le complément permettant l'équilibre prévisionnel 2023 dans les conditions décrites par la convention de référence.

Après signature et enregistrement du présent avenant, son versement interviendra en 2 fractions :

- 121 000,00 € au 30 avril 2023
- 80 483,56 € au 30 septembre 2023

**ARTICLE 2** : - L'article 2.2 « Subvention d'investissement » de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

Compte tenu de l'examen des projets d'investissement présentés par l'association, le montant plafond de la subvention d'investissement attribuée par la Ville de Metz au titre de l'année 2023 à l'association en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 s'élève à 17 297 €.

Après signature et enregistrement du présent avenant, cette subvention sera versée, dans la limite du montant total plafond mentionné ci-dessus, à hauteur de :

- 20% du montant TTC des factures présentées, acquittées et relatives au(x) projet(s) retenu(s), pour les projets financés par la CAF de la Moselle à partir du Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant (FME), accompagnées des notifications de financement CAF afférentes ;
- 50 % du montant TTC des factures présentées, acquittées et relatives au(x) projet(s) retenu(s), pour les autres projets ne relevant pas du FME de la CAF de la Moselle, accompagnées des notifications de financement CAF afférentes.

**ARTICLE 3** : - A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le 31 mars 2023

en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

**Pour l'association**

**Pour le Maire de la Ville de Metz  
et par délégation,**

#signature#

**Patrick CHRETIEN  
Président du Comité de Gestion des  
Haltes d'Enfants de l'Agglomération  
Messine**

**Dr Khalifé KHALIFE,  
Premier Adjoint au Maire**

